

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

8

Séance du 27-03-2023

Date de la convocation

22-03-2023

Date d'affichage

22-03-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire ;

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1^{ère} Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;

M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Marc CHAZELLE ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : M. Samuel HAREL ; Mme Mélanie HERVE; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

1. Révision libre du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment le 1^o bis du V de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2023-0 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 16 février 2023 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2021 ;

Considérant que par une délibération n° 2021-006, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé de la refonte du pacte financier et fiscal établi en 2017 ;

Considérant que cette refonte vise notamment à prendre en compte la perte de produit engendrée par l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, perte impactant principal les 24 communes membres provenant des ex-territoires de COPADOZ, Entre bois et Marais ainsi que Cambremer ;

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté en 2021 prévoit une compensation par l'intercommunalité de la perte de produit susmentionnée ;

Considérant que cette compensation se matérialise juridiquement par la mise en œuvre d'une proposition de révision libre des attributions de compensation des communes membres concernées ;

Considérant que pour être mise en œuvre, cette révision nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que le pacte fiscal et financier compense "en sifflet" des pertes issues de la réforme de la taxe d'habitation ;

Considérant qu'il a été compensé en 2020 40 % des pertes, en 2021, 60 % (2020 et 2021 ayant été versés en 2021), en 2022, 80 %, et il sera compensé 100 % des pertes à partir de 2023 ;

Considérant la somme de 8 726,10 € proposée par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en tant qu'attribution de compensation pour la commune de Beuvron-en-Auge au titre de l'année 2023 ;

Sur la présentation de M. Jean-François MOREL, Deuxième Adjoint au Maire et Conseiller communautaire N.C.P.A ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte de la délibération du Conseil communautaire n° 2023-0 du 16 février 2023, fixant le montant des attributions de compensation pour les 24 Communes impactées par la perte de produit de Taxe d'habitation ;

Approuve le montant de 8 726,10 € comme attribution de compensation de la Commune de Beuvron-en-Auge à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, pour l'année 2023;

Prend acte que ce montant négatif (- 8 726,10 €) induit un reversement par la Commune de Beuvron-en-Auge à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

Dit que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge ;

Dit que la présente délibération sera notifiée au Trésorier du SGC Val et littoral de Caen ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance
Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2023